

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Délibération du 21 juin 2002 relative à la gestion informatisée de l'activité du comité d'entreprise de la Société des autoroutes Rhône-Alpes**

NOR : *EQU0210163X*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19,  
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié, pris pour l'application du texte suscité ;  
Vu la lettre de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 novembre 2001 précisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 6 janvier 1978, son avis sur la demande enregistrée sous le n° 770153 serait réputé favorable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001,

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé à la Société des autoroutes Rhône-Alpes un traitement automatisé d'informations nominatives lié à la gestion de l'activité de son comité d'entreprise.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- l'identité du salarié, les matricule, emploi, date d'embauche, lieu de travail, adresse ;
- les ayants droits d'un salarié ;
- les nom et prénom des personnes inscrites sous le nom d'un salarié ;
- les identité et adresse des personnes extérieures ;
- l'inscription aux activités ;
- le montant de la dette, le type de règlement ;
- les caractéristiques des activités.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le comité d'entreprise d'AREA ;
- le service administratif et financier d'AREA.

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du secrétaire du comité d'entreprise.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait à Paris, le 21 juin 2002.

*Le directeur  
général,  
P. Rimattei*